



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

L'organisation Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, qui représente 200 membres de 25 pays de la région, soumet la présente déclaration à la Commission de la condition de la femme. Notre déclaration attire l'attention sur deux enjeux fondamentaux dont nous pensons qu'ils devront jouer un rôle central parmi les décisions de la 61<sup>e</sup> session : 1) l'importance de renforcer le pouvoir collectif des femmes sur le lieu de travail comme moyen de promouvoir l'émancipation économique des femmes et les droits fondamentaux, et 2) le besoin de récuser les hypothèses économiques sous-jacentes qui s'appuient sur l'exploitation du travail des femmes, qu'il soit rémunéré ou non.

Dans la zone de l'Asie et du Pacifique, les économies fondées sur les exportations dépendent de l'exploitation du travail des femmes qui sert d'avantage comparatif, stimulant souvent des politiques d'investissement. L'attrait exercé par des travailleurs moins payés, moins syndiqués, plus « souples » (ou plus désespérés) a permis d'accumuler des profits importants dans la chaîne d'approvisionnement internationale. La possibilité de rémunérer les femmes à un niveau inférieur à celui des hommes repose sur le postulat historique selon lequel les femmes sont dépendantes au lieu d'agir en soutien de famille. Le capitalisme est d'ailleurs fondé sur le principe dictant que le travail destiné à entretenir un ménage et des communautés est fourni par des femmes qui ne perçoivent aucune rémunération pour cela.

### Les syndicats réduisent les inégalités

L'Asie dispose de taux de syndicalisation comptant parmi les moins élevés au monde. Lorsque des syndicats existent, ils sont rarement organisés dans les secteurs dominés par le travail féminin ou l'économie parallèle. En 2015, le Fonds monétaire international a publié des travaux révélant que les syndicats jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités, le renforcement de la démocratie et la maîtrise de la pauvreté. Certaines recherches montrent qu'un faible taux de syndicalisation permet une concentration des richesses accentuée et laisse aux plus riches la possibilité de manipuler les systèmes politiques et économiques en leur faveur. D'autres travaux indiquent que l'écart de rémunération entre les sexes est nettement inférieur sur un lieu de travail où les syndicats sont présents par rapport aux espaces non syndiqués. L'augmentation du taux de syndicalisation pourrait être la mesure la plus significative pour atteindre au moins quatre des objectifs de développement durable, à savoir les objectifs 1, 5, 8 et 10.

La région de l'Asie et du Pacifique est la seule où l'écart de rémunération entre les sexes est en augmentation. L'Asie du Sud déplore l'écart le plus prononcé entre les salaires féminins et masculins au monde. Les modes de travail des femmes y ont évolué, mais la région dépend encore du travail invisible effectué principalement par des femmes. Les femmes restent plus sujettes à la servitude pour dettes, au travail forcé, à la traite des personnes et sont moins à même d'accéder à des services financiers, dont une grande partie revient proportionnellement plus cher aux femmes qu'aux hommes. Ces facteurs contribuent tous à limiter la capacité des femmes à s'émanciper économiquement au XXI<sup>e</sup> siècle.

Le soutien de l'émancipation économique des femmes nécessite un cadre de développement visant à s'assurer que les travailleurs, les familles et les

communautés peuvent vivre dans la dignité. Il doit s'orienter vers un objectif qui évalue le travail de façon réaliste et définit des cibles pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Cet objectif devra se concentrer sur le salaire minimum vital, c'est-à-dire une rémunération permettant de faire vivre une famille dans la dignité, et abolir tout salaire minimum si bas qu'il conduit à l'exploitation des personnes.

### **Des économies fondées sur l'exploitation**

L'engagement international en faveur du néolibéralisme a augmenté la demande pour une main d'œuvre bon marché, principalement féminine, implantée en Asie. Cela a entraîné l'accès de nombreuses femmes au secteur structuré de l'économie, phénomène à double tranchant. L'abondance croissante d'emplois dans l'industrie manufacturière dans les pays en développement a certes offert à des femmes pauvres, rurales et marginalisées la possibilité de gagner leur vie au lieu de dépendre des structures familiales traditionnelles, mais la plupart de ces emplois s'exercent dans des conditions dangereuses où les capacités d'organisation ou d'action syndicale des femmes sont limitées, et ces emplois sont fondés sur des salaires faibles et des environnements à bas prix afin d'attirer des investissements.

La plupart des pays et des employeurs ne fournissent pas d'aide pour la garde et les soins des enfants. Lorsque des dispositions prévoient des congés de maternité, les employeurs trouvent souvent des moyens d'éviter de les accorder en ayant recours au travail sous contrat. Peu de pays disposent de lois condamnant le harcèlement sexuel et encore moins parviennent à les faire respecter. Le travail ménager et domestique constitue un deuxième poste pour les femmes employées, à moins qu'il ne soit délégué à des employés de maison, de plus en plus recherchés dans les villes asiatiques. De telles personnes se voient souvent refuser de nombreux droits fondamentaux relatifs au travail, comme une journée de repos hebdomadaire, la libre circulation et la liberté syndicale.

Le travail servile, une forme de travail forcé traditionnellement associée au secteur agricole, contraint des millions de femmes à exercer des tâches domestiques ou à travailler dans des briqueteries, des rizeries, des mines ou des carrières.

### **Les travailleurs migrants : l'exportation de l'exploitation**

Un grand nombre de travailleurs domestiques sont des migrants ayant fui les campagnes à destination des villes dans leur propre pays, ainsi que des personnes s'étant déplacées vers d'autres pays d'Asie ou des pays en développement. Les travailleurs domestiques migrants se trouvent éloignés des mouvements féministes, ouvriers ou défendant les droits des migrants. De nombreux pays disposent de lois empêchant les travailleurs migrants de fuir un employeur qui les maltraite, de se syndiquer, de changer d'employeur ou de faire appel au système judiciaire. Les employeurs prennent souvent possession des documents officiels des travailleurs domestiques migrants, notamment leurs passeports, ce qui rend ces derniers vulnérables à l'arrestation et la reconduite à la frontière en cas de tentative de fuite pour changer d'emploi.

### **Responsabilité des entreprises**

L'architecture des sociétés de capitaux et leur capacité à s'emparer de l'espace démocratique ont permis aux sociétés transnationales d'échapper à leurs

responsabilités dans le cas de violations systématiques des droits fondamentaux, notamment des droits des femmes. La faculté de telles entreprises à menacer les États de poursuites en justice grâce au mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États dans le cadre des traités sur le commerce lorsque des lois ou des politiques sont mises en œuvre pour définir le montant des salaires, garantir la discrimination positive ou établir les systèmes de santé et de service publics, nuit à l'état de droit. Elle empêche un travail décent et porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes.

### **La finance et la dette**

La microfinance a été présentée comme une stratégie positive pour l'émancipation économique des femmes dans le monde du Sud. Cependant, certains indicateurs révèlent qu'un accès accru à l'endettement n'a pas réussi à résoudre les problèmes de pauvreté ou d'inégalités et a, dans bien des cas, aggravé l'exploitation et la pauvreté. Nombre de ces prêts sont associés à des taux d'intérêts pouvant atteindre 30 %, provoquant un endettement rapide des femmes.

Pour les femmes migrantes qui travaillent, le coût de la migration est le plus souvent assumé par des prêts consentis par des sources informelles, comme des agences de recrutement ou des usuriers, étant donné que les femmes ne disposent généralement pas des garanties exigées par les banques officielles. La plupart des terres agricoles asiatiques appartenant à des hommes, les travailleurs migrants hommes disposent de plus de possibilités pour financer leur migration. Le coût des envois de fonds grève davantage le budget des femmes migrantes. Elles gagnent en effet moins que les hommes, tout en continuant à envoyer de petites sommes d'argent à une fréquence supérieure à celle des hommes, ce qui implique une plus grande perte due aux frais de transaction. Ceux-ci peuvent atteindre 20 % pour certains itinéraires d'acheminement et s'établissent à 8 % en moyenne. (L'objectif de développement durable vise 3 %.) Les itinéraires d'envoi de fonds compris entre le deuxième et le septième plus utilisés représentent près de 78 % du total des envois comptabilisés officiellement. Ils sont tous à destination de l'Asie.

### **Les menaces pesant sur les moyens de subsistance des femmes**

Un nombre croissant d'États asiatiques ont approuvé des accords de libre-échange, des projets de développement à grande échelle et la mise en œuvre de zones industrielles. En conséquence, des zones rurales et côtières où vivaient des petits exploitants agricoles subissent le déplacement de communautés entières sans préavis, avec une indemnisation minimale ou des promesses d'emplois industriels pour remplacer les moyens de subsistance perdus. Cela cause beaucoup de tort aux femmes exploitantes, qui représentent 43 % de la population active agricole dans les pays en développement. Cela n'est pas non plus du meilleur augure pour les régions vulnérables aux changements climatiques qui seraient mieux protégées avec un paysage de petites fermes au lieu d'y établir des exploitations agricoles industrialisées, des barrages, des mines ou des ports.

### **Une transition juste et équitable face aux changements climatiques**

Les sociétés de capitaux et leur capacité à s'emparer de l'espace démocratique ont permis aux sociétés transnationales d'échapper à leurs responsabilités dans le cas de violations systématiques des droits fondamentaux, notamment des droits des femmes. La faculté de telles entreprises à menacer les États de poursuites en justice

grâce au mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États dans le cadre des traités sur le commerce et l'investissement lorsque des lois ou des politiques sont mises en œuvre pour définir le montant des salaires, garantir la discrimination positive ou établir les systèmes de santé et de service publics, nuit à l'état de droit. Elle empêche un travail décent et porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes.

**Recommandations :**

- Les quatre composantes d'un travail décent doivent former la base des négociations pour la Commission de la condition de la femme. Tous les États doivent adopter une définition élargie du travail reconnaissant le caractère essentiel des activités domestiques et ménagères pour l'économie et s'assurer que le droit du travail existant et les dispositifs de protection s'appliquent à ces formes de travail.
  - Les indicateurs de redistribution du travail domestique non rémunéré doivent se concentrer sur les investissements de l'État dans les économies des activités ménagères.
  - Le taux de syndicalisation doit être considéré comme un indicateur de l'objectif de développement durable visant à évaluer les progrès en matière de réduction des inégalités, d'atténuation de la pauvreté, d'égalité des sexes ainsi que de travail décent et de droits démocratiques.
  - Les droits des travailleurs migrants en vertu des quatre obligations pour un travail décent doivent être abordés par les États Membres par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme.
  - La Commission de la condition de la femme doit considérer le droit de tous à un salaire minimum vital comme un élément central du droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.
-